



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 083-218300036-20230221-DCM2023_004-DE



Délibération N° 2023-004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI.

Absentes : Carmen FERNAGUT et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAM LE JARDIN DES REVES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association MAM LE JARDIN DES REVES pour le fonctionnement de la Maison d'Assistantes Maternelles située au hameau de Lentier sur la Commune d'Ampus depuis début 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association MAM LE JARDIN DES REVES sollicite le versement d'une subvention communale le plus rapidement possible afin d'accueillir dans les meilleures conditions de sécurité des enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

En réponse à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer et de verser la subvention suivante :

COMPTE	ORGANISME	MONTANT 2023
6574	MAM LE JARDIN DES REVES	1 500,00 €
	TOTAL	1 500,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'association MAM LE JARDIN DES REVES d'un montant de 1 500,00 € pour l'année 2023,

PRECISE que les crédits seront inscrits au B.P. 2023,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2023-004